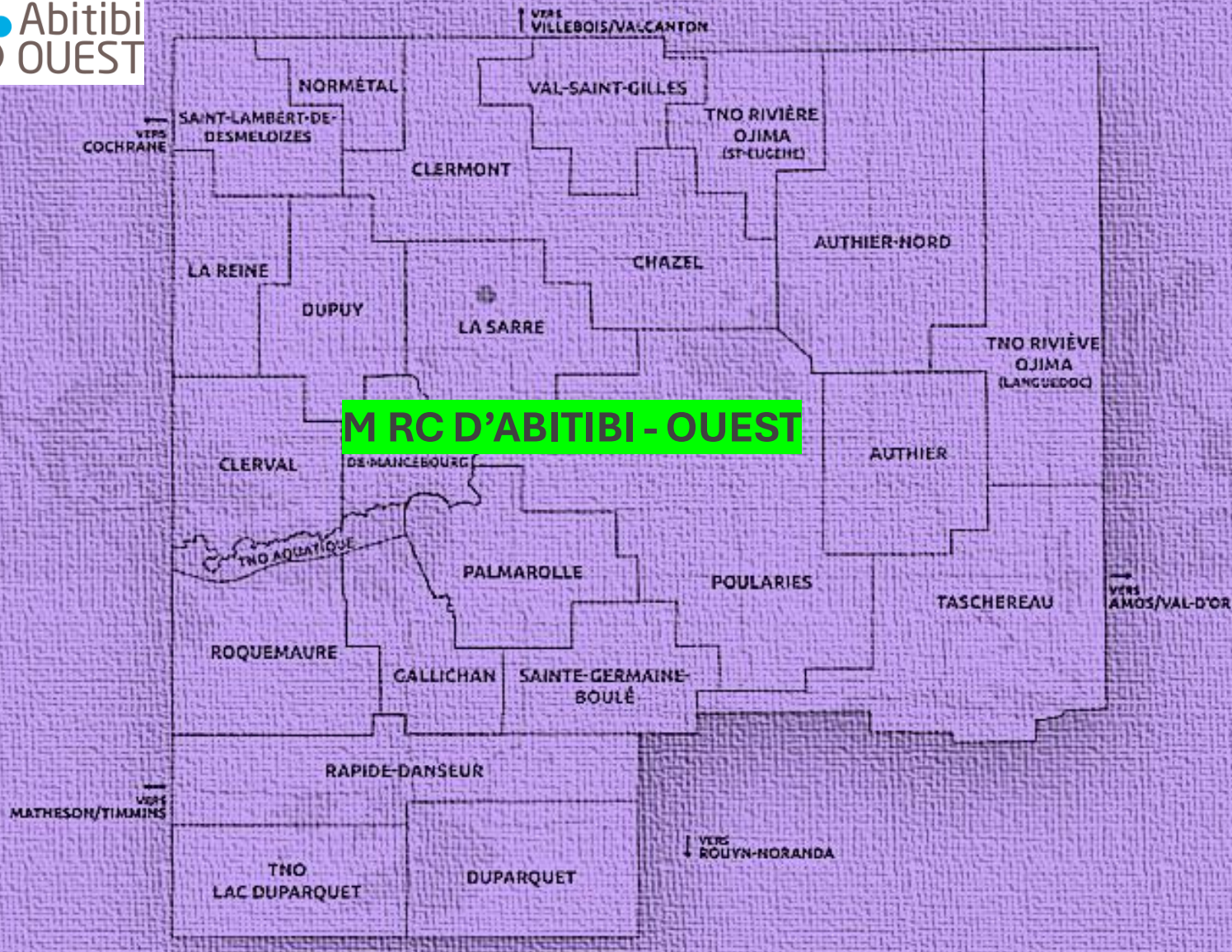




MRC D'ABITIBI - OUEST

OGAT 9 : Favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique

Table des matières

I. Les grandes orientations d'aménagement et de développement orientations et les objectifs gouvernementaux (OGAT)	2
1.1. L'OGAT 9 : Favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique.	2
II. Assurer la compatibilité du développement éolien avec l'aménagement du territoire et prendre en compte les caractéristiques distinctives du milieu et les préoccupations de la population	3
2.1. L'analyse du potentiel éolien et de l'intégration paysagère.....	3
2.2. L'évaluation de la fragilité des milieux et acceptabilité sociale.....	4
2.3. La protection juridique des habitats et valorisation des terres publiques.....	4
III. Atténuer les nuisances et encadrer les risques liés à l'implantation d'éoliennes à proximité des usages sensibles	5
3.1. Cadre normatif sur le bruit et optimisation des distances séparatrices routières	5
3.2. Sécurité des infrastructures et gestion des contraintes géomorphologiques de la plaine argileuse ..	5
IV. La concertation citoyenne et retombées socio-économiques : Un partenariat territorial.....	6
V. L'analyse stratégique de la tenure foncière : Défis et opportunités du développement éolien sur les terres publiques et privées	6
VI. Le récapitulatif et monitoring.....	7
6.1. La particularité de la MRC d'Abitibi-Ouest en lien avec l'OGAT 9.....	7
6.1.1. Objectif 9.1 – Compatibilité, milieu et population	7
6.1.2. Objectif 9.2 – Établissement sur les terres du domaine de l'État.....	7
6.2. Les enjeux	7
6.2.1. Objectif 9.1 – Compatibilité, milieu et population	7
6.2.2. Objectif 9.2 – Établissement sur les terres du domaine de l'État.....	7
6.3. Le plan d'action	8
6.3.1. Objectif 9.1 – Compatibilité, milieu et population	8
6.3.2. Objectif 9.2 – Établissement sur les terres du domaine de l'État.....	8
6.4. Les coûts approximatifs des infrastructures et équipements projetés	9
6.4.1. Objectif 9.1 – Compatibilité, milieu et population	9
6.4.2. Objectif 9.2 – Établissement sur les terres du domaine de l'État.....	9
6.5. Les principaux acteurs susceptibles de contribuer à la réalisation de chaque objectif et les actions proposées	9
6.5.1. Objectif 9.1 – Compatibilité, milieu et population	9
6.6.1. Objectif 9.1 – Compatibilité, milieu et population	10

I. Les grandes orientations d'aménagement et de développement orientations et les objectifs gouvernementaux (OGAT)

Le présent document a pour but de fournir une base de connaissance commune des composantes qui traitent des orientations gouvernementales (OGAT) élaborées par la MRC d'Abitibi Ouest dans le Schéma d'aménagement et de développement de 3e génération conformément à la Loi A-19.1 sur l'aménagement et l'urbanisme, en vigueur le 1er janvier 2025.

Il comporte plusieurs volets qui énumèrent l'OGAT, les objectifs qui s'y rattachent, les actions qui seront mises en œuvre pour atteindre les attentes fixées par le gouvernement et les outils existants ou mis à jour qui s'y rattachent. Cette section présente les indicateurs stratégiques, régionaux et/ou facultatifs associés à chaque objectif, ainsi que leurs périodes de suivi, leurs cibles et leurs attentes par rapport à l'OGAT 9. Elle détaille également la partie du cadre de référence qui sera considérée, les parties prenantes en charge des actions de l'OGAT et l'expertise externe et interne qui sera mobilisée pour réaliser cet OGAT, afin de soutenir la MRC dans cet exercice.

Il est important de noter qu'une série de documents d'accompagnement, de fiches méthodologiques et de guides techniques sont disponibles sur le site Internet du gouvernement du Québec [Orientations gouvernementales en aménagement du territoire en vigueur \(OGAT\) | Gouvernement du Québec](#) pour soutenir les MRC dans l'intégration du contenu des orientations dans leurs documents de planification territoriale.

Ces documents d'accompagnement ont pour but de préciser le contenu des OGAT et de guider les MRC dans le choix des moyens à mettre en œuvre pour répondre aux différentes attentes, en plus d'encourager les pratiques personnalisées et novatrices propres à leur territoire.

Les fiches méthodologiques précisent les données requises et les méthodologies à utiliser pour le suivi des indicateurs stratégiques. Enfin, les guides techniques apportent des précisions et des explications complémentaires au contenu des OGAT.

Les documents étant régulièrement ajoutés au site web du gouvernement, le plan de travail sera mis à jour au fur et à mesure que de nouveaux documents seront soumis au cours des prochains mois.

1.1. L'OGAT 9 : Favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique.

La planification de la filière éolienne au sein de la MRC d'Abitibi-Ouest s'inscrit dans une vision de développement durable où l'innovation énergétique doit s'harmoniser avec les piliers historiques que sont l'agriculture et la foresterie. La MRC soutient qu'un déploiement énergétique réfléchi ne peut réussir qu'en valorisant les caractéristiques distinctives du milieu et en créant une véritable synergie avec la population locale. Pour ce faire, l'orientation 9 du Schéma d'aménagement s'appuie sur une

analyse cartographique rigoureuse identifiant les territoires compatibles, fruit de plusieurs années d'études du potentiel éolien régional. Toutefois, la morphologie du territoire présente un défi paysager majeur : la topographie très plane, combinée à une structure de subdivision par cantons aux rangs rectilignes, accentuera inévitablement la visibilité des éoliennes le long des principales artères. Cette modernisation du décor entre en dualité avec l'attachement profond des citoyens pour les espaces naturels sauvages, ce qui complexifie l'acceptabilité sociale et exige une intégration visuelle optimale.

Sur le plan foncier, le déploiement éolien doit composer avec une tenure de terre héritée de la colonisation, où 51 % du territoire est sous gestion privée. Cette réalité limite les zones d'intervention directes de l'État, bien que la MRC dispose de deux territoires non organisés (TNO) en terres publiques offrant des perspectives d'exploitation intéressantes. Paradoxalement, le principal corridor de vent identifié par les promoteurs se situe dans un secteur dominé par l'agriculture en terres privées. Néanmoins, la présence stratégique de lots publics de superficies variées, disséminés à travers ces municipalités, offre des points d'ancrage pour favoriser l'établissement de parcs éoliens sur le domaine de l'État. La réussite de cette filière repose donc sur la capacité de la MRC à naviguer entre ces contraintes foncières et le besoin de complémentarité avec les activités économiques existantes, tout en assurant une transition énergétique respectueuse de la réalité vécue par les familles établies dans la région depuis des générations.

II. Assurer la compatibilité du développement éolien avec l'aménagement du territoire et prendre en compte les caractéristiques distinctives du milieu et les préoccupations de la population

2.1. L'analyse du potentiel éolien et de l'intégration paysagère

La délimitation des secteurs propices au développement éolien dans la MRC d'Abitibi-Ouest s'appuie sur une analyse rigoureuse du potentiel énergétique, consolidée par des données factuelles recueillies notamment lors d'un partenariat avec le groupe Valeco entre 2012 et 2014. Cette étude technique a permis l'installation de deux mâts de mesure de vent en 2013, situés respectivement à Sainte-Hélène-de-Mancebourg et à Dupuy, confirmant une ressource éolienne de qualité au nord-est du lac Abitibi ainsi que sur certaines collines stratégiques du territoire. Bien que le relief de la région soit caractérisé par de vastes plaines de limon et d'argile offrant des corridors de vent optimaux pour des projets pouvant atteindre une capacité de 100 MW (soit environ 15 à 20 éoliennes), cette topographie plane impose un défi d'intégration paysagère majeur. En raison de la structure par cantons aux rangs rectilignes, héritée de la colonisation, les infrastructures éoliennes seront visibles sur de longues distances et feront partie intégrante du décor visuel. De plus, avec une tenure de terre privatisée à 51 %, la planification doit être particulièrement fine pour assurer la complémentarité de ces parcs éoliens

avec les activités agricoles et forestières préexistantes, tout en tenant compte de la fragilité des sols argileux face à l'implantation de telles structures.

2.2. L'évaluation de la fragilité des milieux et acceptabilité sociale

L'évaluation de la fragilité des milieux et de la compatibilité des usages constitue le second pilier stratégique de cette planification, visant à protéger les infrastructures sensibles et les équipements récréatifs tout en favorisant l'acceptabilité sociale du développement éolien. Les analyses territoriales antérieures ont déjà permis d'établir des mesures de retrait rigoureuses, notamment en exploitant la structure des rangs espacés de plus de 3 km pour distancer les éoliennes des habitations, et en prévoyant une zone tampon de plus de 4 km pour protéger le lac Abitibi ainsi que les nids de Pygargues. La MRC reconnaît toutefois une dualité profonde entre la perception du territoire comme un espace naturel pur et l'introduction de la modernité éolienne, un enjeu d'autant plus complexe que 25 % de la population dépend de puits artésiens privés potentiellement sensibles aux vibrations et à la contamination géochimique. Pour minimiser ces impacts, la MRC privilégie l'implantation des structures sur des collines mieux drainées pour éviter les milieux humides et s'appuie sur une cartographie détaillée intégrant les corridors écologiques et les zones de contraintes géotechniques. Cette approche préventive est essentielle car, selon les projections climatiques, la hausse des températures annuelles pourrait atteindre 4,8 °C d'ici 2100, ce qui accentuera l'instabilité des sols argileux sensibles du lac Barlow-Ojibway sur lesquels ces infrastructures reposent.

2.3. La protection juridique des habitats et valorisation des terres publiques

Enfin, la protection des territoires ayant un statut juridique et des composantes culturelles est essentielle pour assurer un développement éolien harmonieux. La MRC d'Abitibi-Ouest dispose de deux territoires non organisés (TNO) majoritairement composés de terres du domaine de l'État qui pourraient être exploités, offrant ainsi une alternative stratégique aux terres privées plus fragmentées. Ces secteurs doivent être scrupuleusement analysés pour éviter tout empiètement sur des habitats fauniques ou des sites d'intérêt écologique, tels que les milieux humides qui agissent comme régulateurs de débit, identifiés au Schéma d'aménagement et de développement (SAD). En intégrant ces paramètres techniques et environnementaux, la MRC vise un développement énergétique réfléchi et durable qui respecte les caractéristiques territoriales tout en répondant aux besoins croissants de nouvelles sources d'énergie.

III. Atténuer les nuisances et encadrer les risques liés à l'implantation d'éoliennes à proximité des usages sensibles

3.1. Cadre normatif sur le bruit et optimisation des distances séparatrices routières

Pour répondre aux exigences d'atténuation des nuisances sonores et de gestion des risques sécuritaires, la MRC d'Abitibi-Ouest structure son cadre normatif autour de distances séparatrices rigoureuses, tout en intégrant le concept de réciprocité pour protéger tant les citoyens que la viabilité des parcs éoliens. Actuellement, le cadre réglementaire (Règlement no 03-2016 modifié par le 01-2022) impose une distance de 1 500 m par rapport aux routes nationales et régionales (101, 111, 388, 390 et 393), une mesure qui dépasse largement les standards de sécurité physique mais qui vise à préserver le confort acoustique et l'intégrité paysagère des axes structurants. Toutefois, l'application de cette norme, notamment sur la route 111, s'avère restrictive au centre des sites à haut potentiel éolien, limitant drastiquement les options d'implantation. En s'inspirant des cadres normatifs gouvernementaux sur les sources fixes de bruit, la MRC pourrait envisager une modulation de ces distances. Le groupe Valeco a d'ailleurs suggéré une approche plus flexible, où une distance de 1,5 fois la hauteur totale de l'éolienne (soit environ 300 m pour une structure de 200 m) suffirait à garantir la sécurité publique face au risque de chute de glace ou de bris mécanique, tout en libérant des espaces stratégiques pour la production énergétique.

3.2. Sécurité des infrastructures et gestion des contraintes géomorphologiques de la plaine argileuse

Parallèlement aux enjeux de transport, la sécurité liée à la géomorphologie du territoire impose des contraintes spécifiques, notamment par l'obligation actuelle de respecter un retrait de 3 000 m des sommets de la plaine argileuse. Cette disposition, bien que protectrice pour les paysages emblématiques et la stabilité des sols, s'avère particulièrement contraignante pour le développement des secteurs nord de la MRC, où la ressource éolienne est pourtant la plus prometteuse. Pour harmoniser ces objectifs divergents, la MRC prévoit d'ajuster ses moyens relatifs à l'occupation du sol en distinguant les infrastructures routières et ferroviaires des usages extérieurs publics à fort achalandage, comme les belvédères. L'application systématique d'une distance minimale d'au moins une fois la hauteur totale de l'éolienne pour les bâtiments non visés par les mesures de bruit fixe assure une protection de base contre les risques de projection, tandis que l'encadrement des nouveaux usages sensibles à proximité des sites projetés garantit que l'urbanisation future ne vienne pas compromettre l'exploitation de cette énergie renouvelable. Cette gestion adaptative permet ainsi de concilier la protection de la plaine argileuse avec les besoins techniques de la filière éolienne moderne.

IV. La concertation citoyenne et retombées socio-économiques : Un partenariat territorial

Pour assurer une intégration harmonieuse et durable de la filière éolienne, la MRC d'Abitibi-Ouest mise sur une stratégie d'information et de consultation proactive, plaçant le partenariat avec les acteurs locaux au cœur du processus. Cette démarche repose sur une transparence totale quant aux retombées économiques massives prévues pour la communauté, notamment un investissement global estimé à près de 300 M\$. Le milieu local bénéficiera de redevances annuelles indexées, fixées à environ 5 850 \$ par MW, ce qui représente une injection directe de 585 000\$ par an dans les coffres régionaux, soit plus de 2,3 M\$ sur la durée de vie du projet. Au-delà des chiffres, la phase de construction générera environ 150 emplois directs, suivis de 4 à 5 postes permanents pour l'exploitation, tout en créant un effet de levier significatif pour les secteurs de la restauration, de l'hébergement et des fournisseurs locaux en construction. Pour transformer ces opportunités en adhésion sociale, la MRC structurera le cas échéant, un calendrier de participation rigoureux : des rencontres personnalisées avec les propriétaires fonciers privés pour discuter des options contractuelles, des séances de travail avec les municipalités pour valoriser les terrains publics, et des échanges ciblés avec les principales parties prenantes économiques. Ce cycle de dialogue culminera par une séance d'information publique sous forme de « portes ouvertes », offrant à l'ensemble de la communauté une plateforme pour exprimer ses préoccupations, valider l'arrimage du projet avec les valeurs locales et consolider un pacte de développement mutuellement bénéfique.

V. L'analyse stratégique de la tenure foncière : Défis et opportunités du développement éolien sur les terres publiques et privées

Pour garantir le plein potentiel du développement éolien sur les terres du domaine de l'État, la MRC d'Abitibi-Ouest doit orchestrer une planification rigoureuse qui tient compte de la tenure foncière complexe et de la vocation naturelle de ses Territoires non organisés (TNO). Contrairement à la zone agricole fortement fragmentée, les terres publiques de la MRC offrent de vastes superficies contiguës, essentielles pour l'implantation d'infrastructures de grande envergure, **alors que la région de l'Abitibi-Témiscamingue dans son ensemble a vu ses investissements miniers et énergétiques croître de façon constante, avec des dépenses en immobilisations liées aux services publics atteignant plusieurs centaines de millions de dollars annuellement au Québec (Institut de la statistique du Québec, 2024).**

En Abitibi-Ouest, l'enjeu est de sécuriser les corridors de vent identifiés dans les TNO, où la tenure étatique simplifie la signature de baux de villégiature et de droits de superficie, comparativement au territoire anthropisé qui est privatisé à 51 %. Selon les inventaires récents du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, la planification sur le domaine de l'État doit impérativement s'arrimer aux Plans de protection des habitats fauniques, **car l'Abitibi-Témiscamingue abrite des espèces sensibles dont les habitats occupent une part significative des terres publiques.** En protégeant ces espaces de toute incompatibilité d'usage future et en optimisant l'accès aux réseaux de transport d'Hydro-

Québec, la MRC s'assure que le potentiel éolien ne restera pas théorique, mais deviendra un levier de diversification économique concret, capable de générer des redevances stables pour le milieu local sur une période de 25 à 30 ans.

VI. Le récapitulatif et monitoring

6.1. La particularité de la MRC d'Abitibi-Ouest en lien avec l'OGAT 9

6.1.1. Objectif 9.1 – Compatibilité, milieu et population

Attente	Singularité / Spécificité de la MRC d'Abitibi-Ouest	Défi à relever
9.1.1 : Identifier les territoires d'accueil	Topographie de plaine argileuse (Lacs Barlow-Ojibway) offrant des corridors de vent constants mais une visibilité accrue des structures.	Harmonisation visuelle : Intégrer des structures verticales de 200 m dans un paysage plat et linéaire (structure en cantons) sans dénaturer l'horizon.
9.1.2 : Atténuer les nuisances et risques	Forte densité de puits artésiens privés (25 % de la population) et présence de nids de Pygargues à proximité du Lac Abitibi.	Sécurité et protection : Définir des distances de retrait (ex. 1500 m des routes) qui protègent les sols argileux sensibles aux vibrations et la faune aviaire.
9.1.3 : Prendre en compte les préoccupations	Culture d'indépendance liée à la colonisation et attachement profond aux "grands espaces" naturels vierges.	Acceptabilité sociale : Transformer la perception de l'éolien, souvent vu comme une "industrialisation du paysage", en un levier de redevances locales (5,8 M\$ / MW).

6.1.2. Objectif 9.2 – Établissement sur les terres du domaine de l'État

Attente	Singularité / Spécificité de la MRC d'Abitibi-Ouest	Défi à relever
9.2.1 : Garantir le potentiel (Terres de l'État)	Tenure foncière atypique avec 51 % du territoire privatisé, limitant l'accès direct aux grands blocs contigus de terres publiques.	Accès au gisement : Sécuriser les corridors de vent situés dans les TNO et sur les lots publics résiduels pour éviter la fragmentation des projets éoliens.

6.2. Les enjeux

6.2.1. Objectif 9.1 – Compatibilité, milieu et population

Enjeu principal : L'intégration paysagère et l'acceptabilité sociale dans un milieu de plaine habité.

Dans la MRC d'Abitibi-Ouest, le relief est caractérisé par de vastes plaines argileuses et une structure cadastrale en rangs rectilignes très régulière. L'implantation d'éoliennes de grande hauteur (souvent plus de 200 m) crée un contraste visuel frappant qui peut être perçu comme une « industrialisation » des paysages ruraux et naturels ».

6.2.2. Objectif 9.2 – Établissement sur les terres du domaine de l'État

Enjeu principal : La sécurisation d'un gisement éolien contigu malgré la fragmentation foncière.

Contrairement à d'autres régions du Québec, le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest est privatisé à 51 % en raison de son historique de colonisation agricole. Cela laisse peu de grands blocs de terres publiques d'un seul tenant, sauf dans les Territoires Non Organisés (TNO).

6.3. Le plan d'action

6.3.1. Objectif 9.1 – Compatibilité, milieu et population

Enjeu	Action prioritaire	Indicateur (Type)	Situation actuelle	Cible 4 ans	Cible 8 ans	Cible 12 ans
Intégration et acceptabilité	Révision des distances séparatrices (Règlement 01-2022) basées sur la hauteur des éoliennes (1,5×H).	Taux de municipalités ayant harmonisé leur zonage éolien (Régional)	< 20 % (Normes de 1500m fixes très restrictives)	100 % des municipalités visées par le gisement	Évaluation de l'impact acoustique réel sur les sites	Maintien d'un taux de plaintes citoyennes inférieur à 5%
Intégration et acceptabilité	Tenue de séances "Portes ouvertes" et création d'un comité de suivi citoyen par projet.	Taux de participation et niveau d'acceptabilité sociale (Facultatif)	Consultations ponctuelles sans structure de suivi	Comité de suivi actif pour chaque projet de 10 MW	Réduction des délais de contestation juridique	Modèle de cohabitation éolienne reconnu au Québec

6.3.2. Objectif 9.2 – Établissement sur les terres du domaine de l'État

Enjeu	Action prioritaire	Indicateur (Type)	Situation actuelle	Cible 4 ans	Cible 8 ans	Cible 12 ans
Sécurisation du gisement	Cartographie des lots publics résiduels et sécurisation des corridors de vent dans les TNO.	Superficie (ha) de terres publiques sécurisées pour l'éolien (Régional)	Fragmentation foncière (51% privé); TNO peu documentés	100 % des corridors de vent en TNO cartographiés	Signature de baux emphytéotiques (durée de 18 à 99 ans) sur 50% du gisement public	Exploitation optimale des deux TNO de la MRC
Sécurisation du gisement	Élaboration d'un guide de négociation type pour les ententes avec les propriétaires privés.	Nombre d'options de contrats signées sur le gisement prioritaire (Facultatif)	Négociations isolées par les promoteurs	60 % du gisement privé sous option de contrat	90 % du gisement sécurisé par des baux	Mise en service du parc éolien de 100 MW

6.4. Les couts approximatifs des infrastructures et équipements projetés

6.4.1. Objectif 9.1 – Compatibilité, milieu et population

Action Prioritaire	Infrastructure Ciblée	Interventions Projetées	Nature du Problème à Résoudre	Coût Estimatif (Intervention)
Révision des distances séparatrices (1,5×H)	Schéma d'aménagement et règlements d'urbanisme municipaux.	Étude acoustique et sécuritaire pour remplacer les distances fixes (1500 m) par des distances dynamiques basées sur la hauteur des mâts.	Rigidité réglementaire actuelle qui bloque l'accès aux gisements de vent optimaux (ex: route 111).	15 000 à 25000 (Expertise normative et cartographie)
Séances "Portes ouvertes" et comité de suivi	Plateformes de communication et lieux de rassemblement communautaires.	Organisation de séances d'information interactives et mise en place d'un comité permanent incluant des citoyens riverains.	Crainte des nuisances (bruit, vibrations sur les puits) et perception d'une industrialisation du paysage naturel.	10 000 à 20000 (Animation, logistique et communications)

6.4.2. Objectif 9.2 – Établissement sur les terres du domaine de l'État

Action Prioritaire	Infrastructure Ciblée	Interventions Projetées	Nature du Problème à Résoudre	Coût Estimatif (Intervention)
Cartographie des lots publics et TNO	Système d'Information Géographique (SIG) de la MRC.	Superposition des corridors de vent sur la tenure publique pour identifier les blocs de terres étatiques exploitables.	Fragmentation foncière (51% privé) rendant difficile la création de parcs de grande envergure (100 MW).	5 000 à 12000 (Analyse géomatique spécialisée)
Élaboration d'un guide de négociation type	Cadre contractuel pour les ententes avec les propriétaires privés.	Création d'un canevas de bail et de grille de redevances équitables pour uniformiser les négociations entre promoteurs et agriculteurs.	Risque d'iniquité entre propriétaires et ralentissement des projets dû à la complexité des négociations de gré à gré.	8 000 à 15000 (Expertise juridique et consultation)

6.5. Les principaux acteurs susceptibles de contribuer à la réalisation de chaque objectif et les actions proposées

6.5.1. Objectif 9.1 – Compatibilité, milieu et population

Action Prioritaire	Type d'Organisation	Organisation Clé	Rôle Principal
Révision des distances séparatrices (1,5×H)	Administration Régionale	MRC d'Abitibi-Ouest (Service d'aménagement)	Modifier le cadre normatif du SAD pour remplacer les distances fixes par des ratios dynamiques basés sur la sécurité et le bruit.
Révision des distances séparatrices (1,5×H)	Gouvernement Provincial	MAMH / MELCCFP	Valider la conformité des nouvelles distances avec les orientations gouvernementales et les normes environnementales.

Séances "Portes ouvertes" et comité de suivi	Promoteur Énergétique	Entreprise responsable (ex: Valeco)	Financer et animer les consultations pour présenter les détails techniques et les retombées économiques (300 M\$).
Séances "Portes ouvertes" et comité de suivi	Société Civile	Comité de suivi citoyen	Agir comme interface entre la population et le promoteur pour assurer le respect des préoccupations (puits, bruit).

6.5.2. Objectif 9.2 – Établissement sur les terres du domaine de l'État

Action Prioritaire	Type d'Organisation	Organisation Clé	Rôle Principal
Cartographie des lots publics et TNO	Expertise Technique	Service de géomatique (SIG) de la MRC	Identifier et isoler cartographiquement les terres publiques aptes à recevoir des infrastructures pour éviter la fragmentation.
Cartographie des lots publics et TNO	Gouvernement Provincial	MRNF (Ressources naturelles et Forêts)	Gérer l'octroi des droits d'utilisation du territoire (baux) sur les terres de l'État identifiées.
Élaboration d'un guide de négociation type	Association Sectorielle / Juridique	UPA (Union des producteurs agricoles)	Collaborer à la rédaction de clauses types protégeant les droits des propriétaires fonciers privés.
Élaboration d'un guide de négociation type	Administration Régionale	MRC d'Abitibi-Ouest (Développement Éco.)	Harmoniser les attentes de redevances (5 850/MW) pour garantir une équité entre les municipalités et les propriétaires.

6.6. Les mécanismes et disposition de mise en œuvre applicable pour les municipalités

6.6.1. Objectif 9.1 – Compatibilité, milieu et population

Dispositions municipales obligatoires	Attente ciblée	Description de la disposition
Zonage de protection des usages sensibles	9.1.1	Identification des zones d'exclusion incluant les périmètres urbains, les sites patrimoniaux, les habitats fauniques protégés et les corridors écologiques identifiés.
Normes de distances séparatrices dynamiques	9.1.2	Instauration d'un retrait minimal égal à 1,5× la hauteur totale de l'éolienne (pointe de pale) par rapport aux routes, habitations et infrastructures publiques pour garantir la sécurité.
Règlement sur les nuisances acoustiques	9.1.2	Exigence d'une étude d'impact sonore prédictive certifiant que les niveaux de bruit aux limites des zones résidentielles respectent les seuils du Guide sur le bruit de la filière éolienne.
Protocole de consultation publique obligatoire	9.1.3	Obligation pour tout promoteur de tenir au moins une séance de type « portes ouvertes » et de créer un comité de liaison citoyen avant l'émission d'un permis de construction.

6.6.2. Objectif 9.2 – Établissement sur les terres du domaine de l'État

Dispositions municipales obligatoires	Attente ciblée	Description de la disposition
---------------------------------------	----------------	-------------------------------

Priorisation du zonage éolien en terres de l'État	9.2.1	Identification préférentielle des zones de "Potentiel Éolien" dans les secteurs de tenure publique (TNO et lots publics résiduels) pour limiter la fragmentation foncière.
Normes d'implantation sur les sols fragiles	9.2.1	Obligation de fournir une expertise géotechnique pour toute fondation d'éolienne située sur les sols argileux de la plaine, afin d'assurer la stabilité structurale à long terme.
Encadrement des accès forestiers	9.2.1	Réglementation de l'ouverture de nouveaux chemins d'accès en terres de l'État pour qu'ils soient multifonctionnels et compatibles avec les usages récréotouristiques ou forestiers.